

## LA SITUATION DES FRICHES DANS LE BAS-SAINT-LAURENT

Dans le Bas-St-Laurent, un protocole d'entente a été conclu en 1998 pour préciser les engagements du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-St-Laurent (Agence), de la fédération de l'UPA du Bas-St-Laurent et de la Côte-du-Sud (UPA) relativement au reboisement de friches. Les friches identifiées à la cartographie écoforestière, issue des photographies aériennes de 1991 pour l'ouest de la région et de 1993 pour l'est, ont été catégorisées par le MAPAQ en friches agricoles et en friches forestières.

Les friches forestières sont en général régénérées en essences commercialisables dont plusieurs répondent aux critères d'admissibilité des travaux sylvicoles comme le dégagement de régénération naturelle, l'éclaircie précommerciale ou commerciale. Ces friches n'ont pas besoin de faire l'objet d'une autorisation de reboisement étant donné l'état de végétation qu'elles supportent déjà.

La végétation sur les friches agricoles est à un stade moins avancée. Une autorisation de reboisement est nécessaire, bien que ces terrains soient abandonnés par l'agriculture, pour les convertir en vocation forestière.

Il existe une troisième catégorie de friche. Il s'agit de terrain identifié à la cartographie écoforestière comme étant agricole mais dont l'état d'évolution de la végétation s'apparente à celle d'une friche (champs non cultivé et abandonné). Ces terrain peuvent faire l'objet d'une demande d'autorisation de reboisement. Ce mécanisme permet de tenir compte de l'écart entre la carte de base utilisée et la réalité terrain constatée par un professionnel forestier. Il s'ajoute donc des superficies de friches à celles comptabilisées au plan de protection et de mise en valeur (PPMV).

Lors de la préparation du (PPMV) en 1999, les friches identifiées sur la cartographie écoforestière et catégorisées par le MAPAQ en friches agricoles et forestières se quantifiaient comme suit :

- friches agricoles            8 734 hectares
- friches forestières        36 301 hectares
- 45 035 hectares

Pour toute la région, la superficie agricole était de 247 613 hectares sur un territoire total, forestier et non forestier, de 1 114 200 hectares.

Les friches agricoles, 8 734 hectares, ne sont pas toutes sur des propriétés sous aménagement. Elles ne seront pas toutes reboisées.

Depuis quelques années, il se reboise environ 500 hectares de friches autorisées annuellement. En fait, de 1999 à 2003, 2510 hectares de friche ont été autorisées au reboisement sur une superficie demandée de 3368 hectares. De cette quantité, il y a autant de friches agricoles que de friches non cartographiées. Le reboisement dans les friches est souvent une des premières interventions sylvicoles à être réalisée chez les propriétaires qui adhèrent au programme de mise en valeur.

La proportion de reboisement dans les friches tend à la baisse. Dans les années 70, le reboisement se faisait uniquement dans les friches. Au cours de la fin des années 80 et début 90, il représentait environ 50 % des reboisements, alors que présentement la proportion oscille autour de 25%.

La nature suit son cours et les superficies agricoles abandonnées évoluent vers la friche. De la quantité quantifiée au PPMV s'ajoute de nouvelles superficies de friche et c'est pourquoi on ne peut pas seulement soustraire les superficies reboisées pour calculer la surface restante en friches disponible au reboisement.

La prochaine cartographie écoforestière nous fournira les données nécessaires à l'évaluation de l'évolution des superficies en friche. Nous pourrons alors déterminer le rythme de remise en production des friches agricoles et non cartographiées.

forêts

Marc-André Lechasseur, ing.f.  
Responsable des services techniques  
Agence régionale de mise en valeur des  
privées du Bas-Saint-Laurent